



Les personnes participantes au Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval peuvent verser des cotisations volontaires au Régime en plus de leurs cotisations salariales régulières. Les personnes retraitées peuvent également transférer des cotisations volontaires dans le RRPPUL.

Elles peuvent également transférer toute somme provenant d'un REER, d'un compte de retraite immobilisé (CRI) ou d'un autre régime de retraite.

Compte distinct

Les cotisations volontaires d'un.e participant.e sont inscrites dans un compte distinct de ses cotisations salariales régulières et elles seront remboursées au moment de la retraite, du décès ou d'un départ avant la retraite de façon distincte des prestations prévues au RRPPUL. Elles pourraient aussi être converties en revenu de retraite additionnel.

Taux d'intérêt

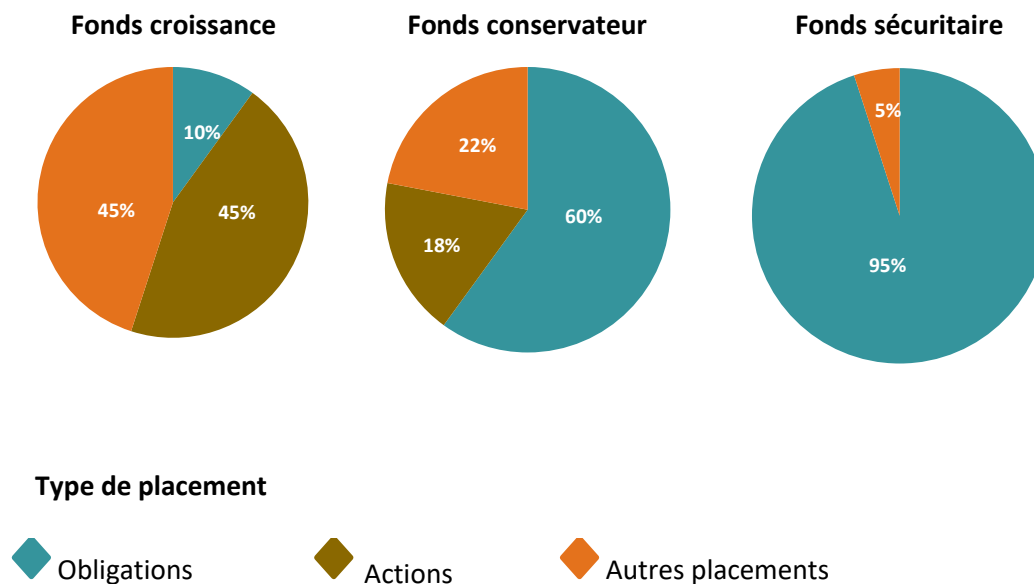
Les cotisations volontaires s'accumulent avec intérêts au taux de rendement net de la caisse de retraite selon l'option de placement choisie, et ce, à compter de leur date de versement et jusqu'à ce qu'elles soient remboursées.

Politique de placement

Les cotisations volontaires seront investies selon l'option de placement que vous choisirez. Cette option de placement peut être revue périodiquement. Il s'agit donc d'un investissement se comparant à un fonds mutuel équilibré, c'est-à-dire regroupant des actions, des obligations et d'autres catégories de placement.

Vous pouvez consulter le site Web du [RCRUL](http://rcrul.ulaval.ca) pour obtenir la Politique de placement et les choix disponibles. Il existe aussi une option Cycle de vie, qui prévoit le transfert progressif des actifs du Fonds croissance au Fonds conservateur. Le tableau suivant résume la répartition cible des trois Fonds disponibles.

Répartition cible des options de placement



En 2025, les hypothèses de rendement futur à long terme des trois Fonds sont :

- Le rendement net du Fonds croissance est de 7,1 % alors qu'il est de 5,2 % pour le Fonds conservateur et 3,5 % pour le Fonds sécuritaire.
- Le rendement qui sera réalisé de la caisse est relié aux fluctuations des marchés financiers et aux variations des taux d'intérêt. Aucun rendement n'est garanti.

À titre d'information, voici le taux de rendement, net de frais de la caisse de retraite, au cours des cinq dernières années :

	Fonds croissance	Fonds conservateur	Fonds sécuritaire ¹
2020	9,4 %	6,0 %	2,1 %
2021	10,4 %	2,8 %	0,5 %
2022	- 6,6 %	- 6,9 %	0,8 %
2023	8,2 %	7,4 %	4,7 %
2024	12,1 %	7,7 %	5,0 %
Moyenne 5 ans :	6,5 %	3,3 %	2,6 %

Si nous prenons l'exemple de 1 000 \$ investis le 1^{er} janvier 2020 dans le Fonds croissance, celui-ci vaudrait, au 31 décembre 2024, la somme de 1 368 \$.

Il va sans dire que le Régime ne peut garantir que le rendement des prochaines années sera équivalent à celui des cinq dernières années.

¹ Rendements simulés à partir de la composition prévue du Fonds pour les années avant 2024, le Fonds sécuritaire ayant débuté en janvier 2024.

La possibilité de verser des cotisations volontaires au Régime vient ajouter une alternative aux fonds mutuels et aux autres placements que vous offrent déjà les institutions financières.

Frais de gestion

Le fait que les cotisations volontaires soient investies dans une structure institutionnelle de près de 4 milliards de dollars (les quatre Régimes de retraite de l'Université Laval) contribue à obtenir des frais de gestion parmi les plus bas. Ce regroupement permet aussi l'accès à des produits qui ne sont pas nécessairement disponibles auprès des institutions financières. Cependant, vous n'avez pas la même flexibilité qu'auprès d'une institution financière où vous pouvez choisir un profil ou une stratégie de placement qui correspond davantage à vos besoins.

Facultatif

C'est à vous de décider de contribuer ou non de façon volontaire au Régime. Vous pouvez commencer ou cesser en tout temps de cotiser de façon volontaire. Au besoin, vous pouvez rencontrer un conseiller du Bureau de la retraite. Et rappelez-vous qu'il ne s'agit pas d'un placement à court terme!

Retrait de cotisations volontaires

Au cours de sa participation active, une personne peut demander que lui soit transférée ou remboursée la totalité ou une partie de ses cotisations volontaires. Une telle demande ne peut être effectuée qu'à deux reprises. La personne qui se prévaut de ses deux droits de transfert ou de remboursement ne pourra plus par la suite cotiser volontairement au RRPPUL. Ces modalités ne s'appliquent pas aux décaissements à la retraite.

Délai pour le traitement d'une demande

Que ce soit lors du versement de cotisations volontaires ou pour le retrait de celles-ci, il y aura toujours un certain délai pour effectuer la transaction. Les valeurs unitaires utilisées pour le suivi de vos cotisations sont établies mensuellement. La transaction est donc consignée au début du mois qui suit la réception des cotisations ou la demande de retrait.

Le Bureau de la retraite

Mise à jour : Août 2025